DEPARTEMENT DE LA MAYENNE
CANTON DE GORRON

COMMUNE DE LESBOIS

ARRÊTÉ DU MAIRE

n° V-2025-004

OBJET : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR LES VOIES COMMUNALES PENDANT LE TERRASSEMENT ET LA POSE DE CÂBLES DU MERCERDI 01 OCTOBRE 2025 AU 31 DECEMBRE 2025

Le Maire de la Commune de LESBOIS,

Vu le code de la route et notamment ses articles L411-1 et L411-7 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213-1 à L2213-6.1;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié par arrêtés successifs ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8ème partie -signalisation temporaire), approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;

Vu la demande en date du 23 septembre 2025 présentée par l'entreprise SORAPEL agence Ernée, sise à ERNÉE 53500 (Mayenne), Z.A du Fay, pour l'exécution de travaux de terrassement et pose de câbles pour le chantier n° RR-04-003-25-25.

Considérant que pour la bonne exécution des travaux, et la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer temporairement l'ensemble des voies et rues de la commune aux véhicules de toutes catégories,

---------- ARRÊTE ---------

Article 1 : Pendant la durée du terrassement et de la pose des câbles qui aura lieu à compter du 01 octobre 2025 jusqu'au 31 décembre 2025, la circulation sera perturbée sur le chemin rural n°12 Le Gué Pérou.

Article 2 : La circulation sera réglementée par la mise en place d'un alternat manuel ou par feux dans les limites du chantier.

Article 3 : La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier seront effectués par le demandeur conformément à la réglementation en vigueur et ce dernier prendra toutes les précautions nécessaires afin de garantir la sécurité des usagers aux abords du chantier.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de LESBOIS

Article 7 : Cet arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire et une ampliation sera adressée à :

M. le commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne à Laval
M. le Directeur de l'Agence technique départementale Nord-Mayenne à Parigné sur Braye
M. le Directeur de l'entreprise SORAPEL

chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à LESBOIS, le 24 septembre 2025
Le Maire,
Jean-Paul GAHÉRY

MAIRIE DE LESBOIS (MAYENNE)

Publié le : 24/09/2025 15:04 (Europe/Paris)
Par : Mairie LESBOIS
https://www.intramuros.org/lesbois/documents_administratifs/40485